

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 5 décembre 2022 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

4 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

**2022-12-256 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2022-12-257 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 8 novembre 2022 et le 28 novembre 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 8 novembre 2022 et le 28 novembre 2022.

**2022-12-258 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 641-2022 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique tenue le 14 novembre 2022.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter le règlement 641-2022 pour fixer les taux des taxes, et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de perception.

Adoptée à l'unanimité

## 2022-12-259 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISATIONS

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite améliorer la qualité de vie de ses citoyens et collaborer au mieux de l'ensemble de la collectivité dans un milieu de vie agréable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît l'importance de la contribution des organisations de loisirs, culture et de vie communautaire à la qualité de vie offerte à l'ensemble de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique permet de définir le cadre d'intervention de la Direction générale et du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en matière de soutien et d'encadrement des organisations;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique a été élaborée avec un souci d'équité et d'accessibilité afin de concevoir un outil de référence clair, permettant de circonscrire et d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles, techniques, administratives et professionnelles du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications auprès des organisations reconnues et des personnes offrant des cours et activités.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adopter la politique de soutien aux organisations, telle que déposée par le directeur général et greffier-trésorier.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

## 2022-12-260 MISE À JOUR DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de ressources humaines;

**CONSIDÉRANT QUE** ce document est un guide important autant pour l'employeur que l'employé.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le manuel de l'employé, tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

## DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON AVANT PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avant prescription.



# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs a soumis à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 conformément à la *Loi sur l'instruction publique*.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que le conseil :

1. Exprime son accord au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs tel que soumis;
2. Autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer le formulaire d'acceptation de retour de consultation conformément à cet avis.

Adoptée à l'unanimité

## **REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS**

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie depuis décembre 2021.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil. Lesdites déclarations doivent être déposées en vertu des articles 357 et 358 de la « *Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités* ».

2022-12-265

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS NOTARIÉS (BAIL ET SERVITUDE) CONCERNANT L'INSTALLATION DES ENSEIGNES D'ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA ROUTE 137**

**CONSIDÉRANT QU'UN** mandat avait été donné à Me Nancy Brodeur par la résolution 2022-03-057 pour préparer les actes notariés concernant l'installation des enseignes d'entrée de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la direction générale adjointe, et le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer les actes notariés pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton concernant les enseignes d'entrées de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-266

## **AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR LE POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire embaucher de Mme Andréa Olivarez au poste d'adjointe à la direction;

**CONSIDÉRANT QU'UN** concours a été lancé et des entrevues tenues;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Andréa Olivarez en considérant l'échelon 4 de la classe 4 de notre politique salariale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'embaucher de Mme Andréa Olivarez au poste d'adjointe à la direction, pour un poste permanent, temps plein, 40 heures semaine, à compter du 9

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

janvier 2023 et autorise les personnes habilitées à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-267

**AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPE FORESTIER DES CANTONS INC. AINSI QUE LES FRAIS DE RÉALISATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER AUX DEUX PARTENAIRES DU PROJET DES SENTIERS MILTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a obtenu une aide financière pour son projet des sentiers Milton dans le cadre du programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA);

**CONSIDÉRANT QU'UNE** des premières étapes dans la réalisation du projet des sentiers Milton est de se doter d'un outil de connaissance et de planification destiné au propriétaire de boisé qui vise la protection et la mise en valeur de la forêt;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans d'aménagement forestier nous permettront de mieux défendre notre dossier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir leur autorisation pour la réalisation des sentiers Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'autoriser le remboursement de l'adhésion au groupe forestier des cantons inc. ainsi que les frais de réalisation des plans d'aménagement forestier à la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile-de-Milton et à M. Manuel Gosselin et sa conjointe Mme Érica Bradley-Kohl.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-268

**AUTORISATION DE CONTRAT SCM-2022-54 POUR ANALYSE D'EAU POTABLE – ENVIRONEX – ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'IL** est obligatoire que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton procède mensuellement à l'analyse de l'eau potable pour ses bâtiments et infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier contrat venait à terme le 31-12-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons invité deux (2) entreprises à soumissionner.

Entreprises	Prix taxes incluses
Biovet	N/D
EnvironeX	2 338,59 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser l'octroi du contrat pour l'analyse de l'eau potable pour le 112, 136 et 259 rue Principale à la Firme Environex pour l'année 2022 pour une somme 2 338,59 \$ taxes incluses, selon les termes de son offre de services L-32385, datée du 23-22-2022.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2022-12-269

## AUTORISATION DE CONTRAT SCM-2022-56 DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

**CONSIDÉRANT QU'**Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 13 juillet 2022 (ci-après l'« Entente »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire profiter de l'opportunité du programme FQM et Énergère et ainsi obtenir un tarif préférentiel qui facilitera la transition vers un réseau d'éclairage efficace, sécuritaire et respectueux de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 7 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente au montant de 27 630,29 \$ auquel s'ajouteront le coût des prestations supplémentaires indiqué ci-dessous;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

**QUE** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**QUE** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » si le directeur général et greffier-trésorier le juge justifié :

- Remplacement de 13 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 68W, au montant de 4 539,34 \$;
- Remplacement de 5 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 292,15 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 2 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 175,28 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 7 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 613,48 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 2 738,76 \$;

**QUE** M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

**QUE** le conseil est autorisé à déboursier une somme de 41 378,70 \$ taxes incluses, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

**QUE** la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par une appropriation au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-270

## **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE M. DAVE WILLIAMS, INGÉNIEUR, POUR UNE BANQUE D'HEURES DE SERVICES PROFESSIONNELS 2023 EN GÉNIE CIVIL – SCM-2022-57**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile de Milton a des besoins ponctuels en génie civil;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une offre de services de M. Dave Williams en date du 01-12-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services professionnels en génie civil présenté par M. Dave Williams comprend plusieurs propositions;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition retenue consiste à utiliser une banque d'heures de 90 heures pour une période de 12 mois, au tarif de 145 \$ / heure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Ginette Prieur et unanimement résolu, de mandater M. Dave Williams à assister le directeur général et greffier-trésorier dans ses besoins en génie civil.

Adoptée à l'unanimité

**2022-12-271**      **CENTRE COMMUNAUTAIRE – CONTRAT SCM-2022-59 DE PROTECTION VIKING INC. POUR L'INSPECTION ANNUELLE DE NOTRE RÉSEAU D'AVERTISSEURS INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspection des avertisseurs incendie fait partie des exigences du Code national de prévention des incendies;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** inspection annuelle est nécessaire afin de s'assurer du maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité des systèmes d'alarme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu de retenir les services de la firme Protection Incendie Viking inc., pour un montant de 477,15 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2022-12-272**      **RÉSILIATION DU CONTRAT SCM-2020-13 CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA PELOUSE DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023 EN OPTION**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de résiliation du contrat SCM-2020-13 a été déposée en date du 14 novembre 2022 par l'entreprise « Entretien de pelouse Franky » car il désire mettre fin à son entreprise;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** clause de résiliation par l'entrepreneur est inscrite au contrat et que la dernière année au contrat correspond à l'année d'option.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu de résilier le contrat SCM-2020-13 sans aucune pénalité pour l'entreprise « Entretien de pelouse Franky ».

Adoptée à l'unanimité

**2022-12-273**      **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SCM-2022-60 CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA PELOUSE DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat SCM-2020-13 avec l'entreprise « Entretien de pelouse Franky » a été résilié.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à initier le processus d'appel d'offres SCM-2022-60 pour l'entretien de la pelouse des terrains municipaux pour les années 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité

**RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 2022**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de novembre 2022 soit :

Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres	3
Permis d'addition d'un bâtiment	1
Permis d'agrandissement	1



# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Permis de brûlage	3
Permis de rénovation	5
Permis d'installation septique	2

Pour un total de 33 permis, d'une valeur totale de 115 500,00 \$ et un cumulatif annuel de 9 288 610,00 \$

## **2022-12-274      PIIA N° 22-09 : DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT / LOT N° 6 478 292**

Propriétaire : Distribution Beaudry inc.

Adresse : 2, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-1

### **Objet et caractéristiques de la demande :**

La demande de permis n°DPAGL220273 concerne le lot n° 6 478 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone ICL-1, ayant front sur la rue Industrielle.

Elle vise l'approbation de la demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment commercial principal de 13.41 m x 24.48 m en structure métallique, avec :

- Revêtement extérieur : panneaux métalliques prépeints de couleur rouge avec des moulures de couleur blanche identiques à l'existant;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur blanche;
- Des portes-garages de couleur blanche;
- Toit : panneaux métalliques prépeints de couleur noire avec deux pentes;
- Fascias et gouttières de couleur blanche.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été soumise par les requérants pour l'agrandissement du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté est visible de la rue Industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté est à 16.52 m de la ligne avant, limite du terrain avec la rue Industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade principale de l'agrandissement projeté (rue Industrielle) est en totalité recouverte de revêtement métallique de couleur rouge, avec des moulures blanches comme l'existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture de l'agrandissement projeté est deux pentes, recouverte de panneaux métalliques prépeints de couleur noire, avec des fascias et soffites blancs, identiques à l'existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet avec condition par sa recommandation n°2022-11-060.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis d'agrandissement avec la condition suivante :

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

- Que des ouvertures soient ajoutées dans le mur de la façade avant de l'agrandissement donnant sur la rue Industrielle.

Adoptée à l'unanimité

**M. Sylvain Goyette se retire de la salle à 19h55**

2022-12-275

### **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU LIEU D'ÉLEVAGE PORCIN – LOT N°3 556 722**

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique a eu lieu le 24 octobre 2022 à 19h, à la salle communautaire au 130 rue Principale, à Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées par ce projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 8 novembre 2022, pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 165.4.9 de la Loi, la municipalité doit adopter un rapport de consultation et d'y indiquer les conditions auxquelles le conseil entend assujettir la délivrance du permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de la Commission de consultation publique a été déposé au conseil lors de la présente séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le conseil adopte le rapport de la Commission de consultation, daté du 28 novembre 2022, sans assujettir le permis de construction à aucune condition, étant donné les mesures prévues par le projet quant aux distances séparatrices plus importantes que la norme minimale et la consommation en eau inférieure au seuil.

Adoptée à la majorité

**M. Sylvain Goyette revient dans la salle à 19h56**

2022-12-276

### **AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 643-2022 CONCERNANT LA CITATION DU SITE ET DES IMMEUBLES DE L'ÉGLISE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON ET DU PRESBYTÈRE À TITRE D'UN SITE ET D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

Avis de motion et la dispense de lecture est donné par Mme Jacqueline Lussier Meunier qui lors d'une séance ultérieure sera proposé pour adoption le règlement 643-2022 concernant la citation du site et des immeubles de l'Église et du Presbytère de Sainte-Cécile-de-Milton à titre d'un site et d'immeubles patrimoniaux, dont le propriétaire est la Fabrique de la paroisse de Sainte-Cécile-de-Milton.

Le terrain et les immeubles cités :

#### **L'ÉGLISE ET LE PRESBYTÈRE DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

345, rue Principale

Lots 3 555 323 du Cadastre du Québec

Les motifs de la citation sont historiques et architecturaux. Elle vise à assurer la préservation et la mise en valeur du terrain, de son paysage et des caractéristiques architecturales et artistiques propres de l'Église et du Presbytère, tant intérieur qu'extérieur.

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date d'adoption du présent avis de motion.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif de l'urbanisme conformément aux avis donnés à cette fin.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Adoptée à l'unanimité

2022-12-277

## **RÉSOLUTION INDIQUANT L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON D'AMENDER SON RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 557-2017 DE DÉCLARER DES SITES PATRIMONIAUX COMME ZONES PATRIMONIALES PROTÉGÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le règlement 601-2020 concernant la citation de l'ancienne école et du vieil hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, située au 31 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire adopter un règlement de citation du site et des immeubles patrimoniaux de l'Église et du Presbytère de Sainte-Cécile-de-Milton, situés au 345, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné, le 5 décembre 2022, pour l'adoption d'un règlement de citation du site et des immeubles patrimoniaux de l'Église et du Presbytère de Sainte-Cécile-de-Milton, situés au 345, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** les sites et les immeubles visés par les règlements de citation doivent être indiqués au règlement du plan d'urbanisme 557-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, comme des zones patrimoniales à protéger selon l'article 132 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c.P-9.002);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton modifiera son plan d'urbanisme afin d'intégrer ces zones patrimoniales à protéger sur les sites visés par les règlements de citation;

**CONSIDÉRANT QU'**à la prochaine séance du conseil, le 16 janvier 2023, un avis de motion sera donné afin de modifier le règlement du plan d'urbanisme 557-2017, afin d'y insérer des zones patrimoniales à protéger.

**EN CONSÉQUENCE** : il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé Mme Ginette Prieur, et unanimement résolu que le conseil :

- S'engage à amender le règlement du Plan d'urbanisme 557-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, étant donné l'adoption des règlements de citation des deux sites patrimoniaux.

À cet effet, à la prochaine séance du conseil municipal du 16 janvier 2023 prochain, un avis de motion sera donné afin de modifier le règlement du plan d'urbanisme 557-2017 pour y insérer les deux zones patrimoniales à protéger.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-278

## **AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS 2023 À LES LOISIRS STE-CÉCILE INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'est entendue avec Les Loisirs Ste-Cécile inc. pour qu'elle s'occupe de plusieurs activités pendant l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ces activités 2023 sont la Fête des neiges, l'activité de Pâques, la Chasse aux épouvantails, la Fête de l'Halloween, l'Atelier des lutins et la Fête des neiges 2024 pour laquelle les dépenses doivent être engagée dès 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière est évaluée à 7 000,00 \$ et respecte le budget 2023 pour ces activités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu d'autoriser le versement d'une aide financière pour ces activités 2023 à Les Loisirs Ste-Cécile inc au montant de 7 000,00 \$.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Adoptée à l'unanimité

2022-12-279 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-58 DE GRÉ À GRÉ – ACHAT DE MODULES DE JEUX POUR ENFANTS POUR LE PARC DES GÉNÉRATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est favorable à l'ajout de 3 modules de jeux pour les enfants au Parc des Générations;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Techsport en date du 27 septembre 2022, au montant de 23 170,91 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2022-58 de gré à gré à la firme Techsport, pour un montant de 23 170,91 \$ taxes incluses et que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par une appropriation au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-280 **AUTORISATION DE PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION À INOX MILTON INC. - LOT 4 031 198**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a vendu le lot 4 031 198 à l'entreprise Inox Milton inc. en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Inox Milton inc. s'est engagée à ériger, dans un délai de deux ans à compter de la date de la vente, une propriété commerciale sur ledit lot;

**CONSIDÉRANT QU'À** ce jour, aucun bâtiment n'a été érigé sur ledit lot et que le délai sera expiré le 31 décembre 2022 prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Inox Milton inc. a débuté les travaux de construction en novembre 2022 et que ceux-ci ne pourront être terminés avant le délai;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande a été reçue de l'entreprise Inox Milton inc. afin de prolonger le délai au 31 décembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser la prolongation du délai de construction pour l'entreprise Inox Milton inc. pour le lot 4 031 198 jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

## **PÉRIODE D'INFORMATION**

- a) *M. Sarrazin profite de l'occasion en cette journée internationale de bénévoles pour remercier tous les bénévoles de Sainte-Cécile-de-Milton concernant leur implication volontaire.*
- b) *M. Sarrazin informe que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 et le plan triennal d'immobilisations 2023-2025 aura lieu le lundi 12 décembre 2022 à 19h30.*
- c) *M. Sarrazin profite de cette dernière séance publique ordinaire de l'année pour remercier les citoyens pour la confiance qu'ils témoignent envers le conseil municipal.*

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1) *Un citoyen demande si l'afficheur pédagogique a été réparé ou remplacé sur le 1<sup>er</sup> rang Ouest.*

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

*Le directeur général répond que l'afficheur pédagogique a été réparé par le fournisseur directement sur les lieux.*

- 2) *Un citoyen demande de l'information concernant le contenu des bulletins municipaux, dont la présentation de l'ordre du jour des réunions du conseil municipal.*

*Le directeur général mentionne que l'administration municipale a suggéré de présenter dans le bulletin municipal de l'information sur les activités à venir et les services municipaux plutôt que de prendre l'espace dans le bulletin pour présenter l'ordre du jour des réunions du conseil municipal, car ces informations sont accessibles sur le site Internet de la Municipalité.*

- 3) *Un citoyen demande de modifier la signalisation concernant la courbe du 1<sup>er</sup> rang Est afin d'améliorer la sécurité routière à cet endroit et d'autres sur le 1<sup>er</sup> rang Est qui sont en mauvais état.*

*M. Sarrazin mentionne que cette demande sera étudiée lors d'un prochain comité plénier avec les membres du conseil municipal.*

## 2022-12-281 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette., appuyé par M. Pierre Bernier, que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 17.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Francis Pelletier  
Secrétaire d'assemblée